BNP PARIBAS REAL ESTATE

L'immobilier d'un monde qui change

INVESTMENT MANAGEMENT

Information relative au plafonnement des demandes de rachat de la SPPICAV BNP Paribas Diversipierre en cas de circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article L.214-67-1 du Code monétaire et financier et à l'article 422-134-1 du Règlement général de l'AMF, **lorsque des circonstances exceptionnelles** (telles que décrites ci-après) l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande, **les demandes de rachat pourront être plafonnées par la Société de Gestion à titre provisoire**.
Le Plafonnement des Rachats pourra ainsi être mis en œuvre par la Société de Gestion dans l'intérêt des Actionnaires, lorsque, à une Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative, la situation suivante est observée (les « Circonstances Exceptionnelles) : La différence entre (A) le Point Haut des Souscriptions Nettes observé sur la Période de Test et (B) les Souscriptions Nettes déterminées au jour de la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative considérée représente un montant supérieur à dix (10) % du dernier Actif Net connu de la SPPICAV à cette même Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative tel que :

(A) - (B) > à 10 % du dernier Actif Net connu de la SPPICAV à la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative considérée

Point Haut	désigne à une Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative donnée la valeur la plus élevée des Souscriptions Nettes sur une même Période de Test.
Souscriptions Nettes	désigne à une Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative donnée le cumul des demandes de souscriptions et des demandes de rachats centralisées depuis la date de création de la SPPICAV jusqu'à la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative considérée (les demandes de souscriptions et de rachats centralisées sur cette Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative considérée étant prises en compte pour les besoins du présent calcul).
Période de Test	désigne la période correspondant aux douze (12) mois précédents la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative considérée (cette Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative étant incluse dans cette période).

- La procédure de Plafonnement des Rachats en cas de Circonstances Exceptionnelles s'applique à toutes les catégories d'Actions de la SPPICAV.
- Lorsque le Plafonnement des Rachats est mis en œuvre par la Société de Gestion, les demandes de rachat continueront à être exécutées au minimum à hauteur d'un (1) % de l'Actif Net de la SPPICAV à chaque Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative (étant précisé que, en tout état de cause, les demandes de rachat d'Actions seront exécutées au minimum à hauteur de deux (2) % de l'Actif Net de la SPPICAV par mois). Les demandes de rachat non-exécutées seront automatiquement reportées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative suivante, étant précisé qu'un ordre de rachat ne pourra pas être reporté au-delà de douze (12) mois à compter de sa date de réception par la Société de Gestion.
- Les demandes de rachat reportées depuis moins de douze (12) mois seront exécutées dans les mêmes proportions pour tous les Actionnaires ayant demandé un rachat de leurs Actions depuis la dernière Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative.
- L'Actionnaire ayant demandé le rachat de ses Actions, et dont le rachat a été plafonné conformément aux stipulations qui précèdent, sera informé par tous moyens, par la Société de Gestion ou le teneur de compte selon le cas, de l'exécution partielle de son ordre du fait du Plafonnement des Rachats, et des conditions dans lesquelles son ordre sera exécuté.
- **L'information relative au Plafonnement des Rachats sera publiée sur le site internet de la Société de Gestion et précisera la date à compter de laquelle le Plafonnement des Rachats aura été mis en œuvre. Les modalités d'informations détaillées des actionnaires et du régulateur figurent dans le prospectus et les statuts de la SPPICAV.**
- La Société de Gestion pourra mettre fin au Plafonnement des Rachats dès lors qu'elle constatera à une Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative donnée que l'ensemble des ordres reportés ont été exécutés et réglés et que les Circonstances Exceptionnelles ont disparu. Les Actionnaires et le public seront informés de la cessation de la mesure de Plafonnement des Rachats par tout moyen et a minima par une mention explicite sur le site internet de la Société de Gestion.

BNP Paribas REIM France
Siège social : 50, cours de l'île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt – reim.bnpparibas.fr
SA au capital de 4 309 200 euros - 300 794 278 RCS Nanterre
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-07000031

N° ADEME : FR200182_03KLJL